



La Rectrice de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;

Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 24 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 de Madame la rectrice portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 26 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 03 juillet 2018 ;

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

**Arrêté du 03 juillet 2018 relatif aux mesures de carte scolaire
des établissements du 1° degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2018**

N° 65-2018-07-11-004

Article 1 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emplois suivantes :

- Ecole maternelle des Cèdres 0650702K - Aureilhan:

Création d'un 1 poste ECMA MSUP pour le dispositif d'accueil des moins de trois ans au titre de la politique de la ville

Attribution d'une quotité de 0,25 de décharge directeur DCOM sur l'école maternelle

- DSDEN 065999R Tarbes :

Création de 0,5 poste chargé de mission Arts et Culture

Article 2 : Corrections sur l'arrêté du 16 février 2018 :

Page 2 sur 4 : article 2 enseignement spécialisé lire « Lapacca » au lieu de « Lappaca »

Page 2 sur 4 : article 4-2 lire 0651079V pour la nouvelle école d'horgues et non 0651089V, de même pour cette école page 3 sur 4

Page 3 sur 4 : article 5 : lire « Arbizon montaigu » au lieu de « Abizon Montaigu »

Page 3 sur 4 Enseignement spécialisé lire « Lagarrigue » au lieu de La Garrigues »

Article 3 :

La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, chef des services administratifs, est chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 11 juillet 2018

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées

Thierry Aumage